

DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an Deux Mil Vingt Quatre, le 6 février,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 31 janvier,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
ETAIENT PRESENTS : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de
Mesdames Françoise TOULOUSE, Khadija LANNABI, Catherine WILLE, Dorine
CORROYEZ et Messieurs Dominique VASSEUR, Robert UNTERFRANC, absents excusés,
Madame Maryline KUCHARSKI est désignée secrétaire de séance.

Objet : Modification de la délibération instaurant le RIFSSEP

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que lors de sa séance en date du 16 décembre 2016, le Conseil Municipal a instauré le RIFSSEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Que le RIFSSEP se compose de deux éléments :

- ➔ L'IFSE (Indemnité Forfaitaire de sujétions et d'Expertises)
- ➔ Le CIA (Complément Indemnitare Annuel) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées. Chaque emploi ou cadre d'emploi étant réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- ➔ Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ➔ De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- ➔ Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Que cette délibération a été complétée le 29 mars 2019 afin d'y intégrer le cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux.

Que dans cette délibération, le cadre d'emploi des attachés territoriaux comprend 2 groupes de fonctions :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois/fonctions	
Groupe A1	Directeur Général des Services	36 210 €
Groupe A2	Directeur Général Adjoint	32 130 €

Que suite à la nomination d'un agent au grade d'attaché territorial par voie de promotion interne qui n'exerce ni les fonctions de Directeur Général des Services, ni celles de Directeur Général Adjoint, les membres du Conseil Municipal décident :

Vote à l'unanimité

- De créer un nouveau Groupe de fonction A3 intitulé « Poste d'instruction nécessitant une expertise, une technicité particulière »
- La répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Attachés territoriaux se composerait comme suit :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois/fonctions	
Groupe A1	Directeur Général des Services	36 210 €
Groupe A2	Directeur Général Adjoint	32 130 €
Groupe A3	Poste d'instruction nécessitant une expertise, une technicité particulière	25 500 €

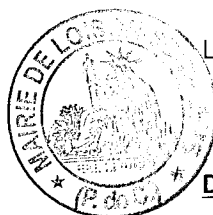
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Loison-sous-Lens, le 8 février 2024

Transmis en Sous-Préfecture de Lens le 09 FEV. 2024
AR : 062-216205237-20240206-
del-060224-018-DE
Affiché le 09 FEV. 2024
Certifié exécutoire le 09 FEV. 2024

Le Maire,

Daniel KRUSZKA



Le Maire,

Daniel KRUSZKA